



Restaurant et loi anti tabac

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 8 janvier 2007

Je dois ouvrir en fin d'année un restaurant antillais. Je voudrais qu'il soit privé. Il y aura 4 tables de 8 personnes. La loi s'applique-t-elle pour ce genre d'établissement ? Je ne l'ouvrirai que le week-end

Réponse :

- Si un client se présente, vous ne refuserez pas de le servir au prétexte que vous êtes privé. Votre établissement est alors dit accessible au public et, comme il est fermé et couvert, la réglementation en vigueur s'y applique GA-CD DNF